

**REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA
GUADELOUPE**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LAMENTIN*****NOMBRE DE MEMBRES***

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	25

Séance du 22 août 2019

L'an deux mille dix neuf et le jeudi vingt deux août à dix-huit heures treize huit le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Yvon COMBES ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Francelise YEPONDE ; M. Christian CITADELLE ; M. Arthur MARICEL ; Mme Marie-Line JACQUET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Lucette SAHAI ; M. Pierre ALBINA ; Mme Marianne BOURRIQUIS ; M. José CANEVY ; Mme Nadège PERMAL ; Mme Anick ARNASSALOM ; M. Richard PROMENEUR ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Christiane TREIL ALBON par Mme Marianne BOURRIQUIS
M Lucien BEAUZOR par M. Bruno FELICIANNE
Mme Gladys BURAT par Mme Jacqueline BELFORT
Mme Raphaëlle DAGONIA par M. Pierre ALBINA

Absents :

M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Nadia MECHARLES ; M. José TORIBIO ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Nicole VEREPLA ; Mme Francelise LAPIN – BEGARIN ; Mme Caroline PARIZE ; M. Florent TREIL

Date de la convocation**13 août 2019*****Date d'affichage de la délibération***

VOTE :

Adoptée à l'unanimité**DELIBERATION N° 2019/08/57****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES
LIBELLULES »**

L'association « LES LIBELLULES » initie à la pratique du maniement du bâton, de la gymnastique, de la danse, et propose des activités culturelles et artistiques.

Elle participe à des compétitions régionales et nationales et notamment la demi-finale nationale 1, 2 et 3 zone Antilles qui s'est déroulée les samedi 27 et dimanche 28 avril 2019 en Martinique.

Le palmarès de l'association lui a permis de participer aux finales nationales en France au cours du mois de juin.

L'association « LES LIBELLULES » sollicite la commune de Lamentin pour une subvention à hauteur de 20 000€ (vingt mille euros).

Afin de répondre favorablement à cette demande de subvention et poursuivre les engagements liés à la convention pluriannuelle d'objectifs, le Maire vous propose d'allouer une subvention de 20 000€ à l'association « LES LIBELLULES » pour l'année 2019.

Le conseil Municipal

Vu l'existence d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (2017-2020) qui précise que le montant de la subvention est voté annuellement par le Conseil municipal

Considérant la politique d'accompagnement de la commune au monde associatif

Considérant la demande de l'association « LES LIBELLULES »

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

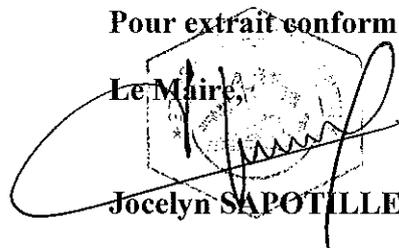
ARTICLE 1- D'allouer une subvention d'un montant de 20 000€ à l'association « LES LIBELLULES » pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE